

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Pascal LEFEBVRE qui donne pouvoir à M. Christophe BUISSET, M. Daniel VALVEKENS qui donne pouvoir à M. Dominique MILLE et M. Fabrice AUCAGOS, absent.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu, en même temps que leur convocation, le compte-rendu de la séance précédente du 22 décembre 2018, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **Ajout d'une question à l'ordre du jour**

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de convention avec la Fédération Départementale d'Energie pour la pose d'un point lumineux situé Rue de Martinsart n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, or une délibération est nécessaire. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance.

## **Validation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

M. Dominique MILLE, premier adjoint, donne lecture du rapport de la CLECT qui porte notamment sur des transferts de voirie au niveau communautaire et des transferts de charges à propos de la compétence « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ».

M. Philippe ANDRE relève, à propos du second point, que le reste à charge des travaux estimés par la communauté de Communes est égal à 1 621 428 € HT et souhaiterait connaître le contenu du programme de travaux. M. Dominique MILLE répond qu'un rapport doit être établi par les services de l'EPCI mais que la commune n'a pas d'élément complémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT.

## **Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Monsieur Dominique MILLE, premier adjoint, explique que suite à la réunion du Conseil communautaire du 10 décembre 2018, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour :

- L'intégration de la commune nouvelle « Carnoy-Mametz », portant à 65 le nombre de communes membres de l'EPCI
- La possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire
- Préciser le contenu de la compétence en matière d'enseignement musical

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les modifications statutaires décidées par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

### **Groupement de commande de travaux de voirie avec la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

M. Dominique MILLE, premier adjoint, explique au Conseil Municipal que la Communauté de communes a lancé un appel aux communes pour la programmation de travaux de voirie afin d'optimiser les coûts par la passation d'un marché commun.

Après la réunion de la commission travaux, il s'avère que des travaux de bordurage et de réfection des trottoirs doivent être entrepris pour la rue du Vélodrome.

Il est question également de la réfection du regard eau et assainissement Rue du Bois et Rue de Bouzincourt. Cependant, l'intervention serait exclusivement de la compétence de la Communauté de communes, eu égard des précédents transferts de compétence.

M. Dominique MILLE observe que la programmation de travaux relative à la compétence eau et/ou assainissement pourrait avoir pour incidence un rejet de la facture par la Trésorerie lors du contrôle suite au mandatement de la dépense. Concernant le groupement de commande, il rappelle l'intérêt d'y adhérer puisque l'importance du marché a un impact sur les prix pratiqués.

À titre d'information, il est précisé que le cabinet VERDI a été choisi par l'EPCI pour suivre les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inclure les travaux de la rue du Vélodrome dans le groupement de commandes des travaux de voirie 2019-2020 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

### **Transfert des demandes de permis de démolir et des déclarations préalables relatives aux clôtures**

M. Dominique MILLE, premier adjoint, explique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays du Coquelicot est opposable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Il rappelle également que le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 décembre 2018, a délibéré en faveur de la délégation de l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service urbanisme de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Toutefois, il convient de délibérer spécifiquement sur les demandes portant sur les clôtures (déclaration préalable) et les permis de démolir.

M. Philippe ANDRE demande s'il s'agit encore d'une nouvelle compétence déléguée par la commune. M. Dominique MILLE répond qu'il s'agit d'un service rendu et que la décision demeure toujours celle du maire. De plus, l'intérêt de recourir au service instructeur ainsi que la qualité du service rendu est mis en avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que toute implantation de clôtures et que les permis de démolir devront faire l'objet d'une demande qui sera instruite par le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

## Validation de la proposition d'indemnité de l'assurance pour les dommages survenus à l'église

M. Dominique MILLE, premier adjoint, rappelle au Conseil Municipal, les dommages subis à l'église le 8 octobre 2018.

Les devis retenus laissent apparaître les montants suivants :

- Portes – Société Logis Renov	13 189,20 €
- Maçonnerie – Ets Debeauvais	13 305,60 €
- Vitraux – Société Vitraux d'Arts	4 443,78 €
- Barrière à remplacer – Société Logis Renov	300,00 €
- Jardinière – Mr Bricolage	47,41 €
- Nettoyage – Société Elite Propreté	144,00 €

Après avoir présenté les devis en détail, Monsieur MILLE fait part au Conseil Municipal des estimations de travaux de remise en état émis par l'assurance qui s'élève à un montant global de 27 575,64€.

Ce montant se compose de deux parties ; une indemnité immédiate de 22 705,28€ et une indemnité différée de 4 870,36€.

Le total du montant des travaux s'échelonne à 31 804,94 €. Toutefois, la plus importante partie des travaux porte sera imputée en section d'investissement et sera sujete à la perception du FCTVA. Ainsi, la proposition d'indemnisation est cohérente et la commune n'aura pas de reste à charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition ainsi exposée.

Mme Catherine COUROUBLE demande s'il ne serait pas judicieux de profiter de ce chantier pour s'ateler à des aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). M. Dominique MILLE rappelle à l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR doivent être demandées tous les ans pour la fin du mois de février. Par conséquent, ces aménagements ne pourront être consentis avant 2020 si ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande de subvention.

M. Dominique MILLE précise que la Société Logis Renov a commencé à travailler sur les portes de l'église et qu'il a été conseillé d'établir des états intermédiaires pour la facturation pour faciliter la gestion de l'entreprise pour ses besoins de trésorerie.

Compte tenu que le Budget Primitif 2019 n'est pas encore voté, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour engager des dépenses d'investissement avant ledit vote.

M. Dominique MILLE rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

ATTENDU que les crédits ouverts en 2018 au titre des dépenses d'investissement s'élevaient à 175 211,32 € (hormis le remboursement de la dette), il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits budgétaires suivants avant le vote du budget 2019 en section d'investissement ainsi détaillées :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Montants
21318 — Travaux sur l'église	31 300,00 €

TOTAL	31 300,00 €
-------	-------------

et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modalités d'exécution du budget de la commune d'Aveluy avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Projet de l'école de Pozières**

M. Dominique MILLE, premier adjoint, explique au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 16 janvier 2019 à la Sous-Préfecture de Péronne en présence de M. le sous-Préfet de Péronne et de Montdidier, de M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Doullens, du secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne et des représentants des communes situées dans le secteur du projet et celles susceptibles d'être intéressées.

M. Dominique MILLE donne lecture du compte-rendu de la réunion au Conseil Municipal qui a pour objet la constitution d'un regroupement pédagogique concentré (RPC) dans le cadre de la construction de cette école.

Il est précisé que l'Etat australien s'était positionné sur l'idée d'une école bilingue. Ce projet a été abandonné par l'Education Nationale pour des raisons d'applicabilité au regard des moyens à disposition.

L'objectif de la constitution d'un RPC est de gérer la structure par le biais de contributions des communes adhérentes. La rentrée 2022 est l'horizon envisagé pour accueillir les 120 premiers élèves de l'école (capacité estimée de l'établissement). L'école se constituera de cinq ou six classes avec des équipements sportifs et un réfectoire pour la restauration collective.

La commune d'Aveluy participera au comité de pilotage du projet.

Puisque ce projet induit la fermeture de l'école communale à moyen terme, quelques questions sont soulevées par les membres du Conseil Municipal :

- La question des dérogations pour une scolarisation dans une école d'Albert
- La question du coût par enfant
- La problématique du transport scolaire
- La reprise du personnel communal

Il a été assuré que l'ensemble des personnels communaux seraient repris dans le cadre de ce regroupement.

Il est relevé également par M. Dominique MILLE que l'école d'Aveluy est en encore active du fait de la scolarisation des enfants des communes voisines puisque seuls vingt élèves sur cinquante sont domiciliés à Aveluy (soit 40%). M. le Maire ajoute que le choix de ce projet est motivé par l'opportunité qu'elle constitue et par le fait, qu'en l'état actuel des choses, l'école d'Aveluy est condamnée à être fermée dans les années à venir et qu'il convient de se saisir de ce projet.

Après avoir émis ces remarques, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet unanimement un avis favorable à ce projet.

### **Eclairage public – Pose d'un point lumineux Rue de Martinsart**

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans la Rue de Martinsart.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 597,01€ TTC.

Il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération ..... 961,10 €  
Contribution de la commune ..... 1 635,91 €

**TOTAL TTC** **2 597,01 €**

M. Le Maire ajoute que l'adhésion à la FDE80 a permis à la commune d'obtenir des tarifs compétitifs ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 635,91€.

### **Questions diverses**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Repas des Aînés aura lieu le samedi 23 mars 2019 au restaurant « Le Poppy » à Owillers-la-Boisselle à 12h.

Le passage piéton a été disposé à côté du portail de l'école primaire et une contestation a été émise par M. Dominique FULCRAND. M. Le Maire rappelle que le tracé respecte à la lettre la réglementation en vigueur et qu'il s'agissait de l'emplacement le plus judicieux.

M. Le Maire remercie M. Didier FOLLET et M. Laurent MOURET pour le démontage du bâtiment à côté de l'église.

M. Thierry CRAMPON indique que le chauffage de l'école maternelle est tombé en panne pour la quatrième fois dans un délai très court. Mme Annie LEJEUNE ajoute que le problème se situe au niveau du compteur gaz et qu'il convient de procéder au changement du détendeur.

Mme Catherine COUROUBLE fait part de la demande du SIVOM de tenir des permanences en mairie. Le bulletin municipal est publié et va être distribué aux habitants. Quant à l'Abello livres, initié par Mme Annie LEJEUNE, cette idée rencontre un beau succès. Les livres gracieusement offerts par les résidents d'Aveluy ainsi que par des personnes extérieures ont pris place dans les étagères installées dans le hall de la mairie.

M. Romain RICHARD demande s'il est possible de matérialiser un passage piéton entre la Rue du Bois et la Route d'Albert au niveau du carrefour. Cette éventualité sera évaluée dans les prochaines semaines.

M. Bernard DENIS souhaiterait la mise en place d'un ralentisseur situé Route d'Albert. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence départementale.

M. Didier FOLLET remercie la commune pour l'octroi d'un colis pour les personnes ayant fourni de l'aide lors de l'incident concernant l'étang communal au mois de juin 2018 et pose la question du budget pour le rempoissonnement. M. Dominique MILLE indique qu'une enveloppe de 1500€ sera allouée au rempoissonnement pour 2019 mais réitère sa demande de rencontrer des techniciens compétents pour évaluer les risques et endiguer un éventuel nouvel incident au niveau de l'étang.

L'abattage d'arbres sera une première étape pour repenser l'aménagement du site.

M. Philippe ANDRE questionne le Conseil Municipal à propos des voitures constamment stationnées sur le passage piéton situé rue de l'Eglise et qu'il conviendrait de prévenir les propriétaires des véhicules.

Il remarque que quatre semaines se sont écoulées suite à l'épisode neigeux sans que les poubelles jaunes ne soient ramassées. Dans la continuité, M. Philippe ANDRE indique que le village n'a pas été nettoyé pendant cet épisode. M. Le Maire répond qu'aucun contrat de nettoyage n'est passé entre la commune et un prestataire et que le nécessaire a pu être fait dans la limite des moyens à la disposition de la commune.

Enfin, il suggère, dans le cadre de l'opération Hauts-de-France propres, qu'une somme soit allouée à la Fédération de Chasse pour financer un pot de l'amitié pour les personnes participantes.

M. le Maire indique que la commune fera un geste pour permettre de répondre favorablement à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.